

**MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN**  
**HAUTE-SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020  
Reçu en préfecture le 20/10/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 074-217400860-20201019-A\_2020\_056-AR

N° A\_2020\_056

**Arrêté du Maire refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale  
au Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône**

**Le Maire de Contamine-Sarzin,**

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) du 16 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Contamine-Sarzin est membre de la CCUR ;

Considérant que la CCUR est compétente en matière :

- d'assainissement,
- de gestion des déchets ménagers,
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- habitat,
- de voirie ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pouvoir de police spéciale en matière de voirie (police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) ne sera pas transféré à M. le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

**Article 2** – Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Contamine-Sarzin, le 19 octobre 2020

Le Maire,



Georges CANICATTI

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*